



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 005795 / MLA / DPAM du 23 MAI 2019

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai du 11 au 15 mars 2019.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM1950362AM

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;  
Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;  
Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;  
Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;  
Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;  
Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;  
Vu la décision n° 1292/MLA/DPAM du 6 février 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 11 au 14 mars 2019 ;  
Vu la décision n° 5063/MLA/DPAM du 09 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) prévue à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019, et du certificat d'initiation nautique pêche et cultures marines (CINPCM) prévue à Papeete (Tahiti) du 15 au 17 avril 2019 ;  
Vu le procès-verbal n° 01-2019/CPLPCM du 10 mai 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 01-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 01-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019.



**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12  
Candidats présents : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 11  
Candidat ajourné : 1

- AKA Yaris, Yaroslav
- BELLAIS Jérémie, Hanere
- BROTHERS Tamahere, Andy
- FARIKI Casimir, Noël
- HATITIO Joseph, Heirainui
- IOTUA Taia
- MERVIN James, Areti
- TAPI David, Varuhaki
- TEIKIHUAVANAKA Edmond, Denis
- TUKI Ingrid, Hinareva
- VOIRIN Matauhianui

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

**23 MAI 2019**

Fait à Papeete, le

Pour le Ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes Polynésiennes*

  
Catherine ROCHETEAU





MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 005795 MLA / DPAM du 23 MAI 2019

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) tenue à Tubuai du 11 au 15 mars 2019.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

NOR :  
DAM1950362AM

**Ampliations :**

PR-VP-SGG-REG 4  
MLA 1  
DPAM 1  
Int. s/c DPAM 2  
JOPF 1

**Lexpol :**

DMRA

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;  
Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;  
Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;  
Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;  
Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;  
Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019 modifiée, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;  
Vu la décision n° 1292/MLA/DPAM du 6 février 2019 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 11 au 14 mars 2019 ;  
Vu la décision n° 5063/MLA/DPAM du 09 mai 2019 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) prévue à Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019, et du certificat d'initiation nautique pêche et cultures marines (CINPCM) prévue à Papeete (Tahiti) du 15 au 17 avril 2019 ;  
Vu le procès-verbal n° 01-2019/CPLPCM du 10 mai 2019 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 01-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019 ;

**ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° 01-2019/CPLPCM tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 11 au 15 mars 2019.



**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12  
Candidats présents : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats admis : 11  
Candidat ajourné : 1

- AKA Yaris, Yaroslav
- BELLAIS Jérémie, Hanere
- BROTHERS Tamahere, Andy
- FARIKI Casimir, Noël
- HATITIO Joseph, Heirainui
- IOTUA Taia
- MERVIN James, Areti
- TAPI David, Varuhaki
- TEIKIHUAVANAKA Edmond, Denis
- TUKI Ingrid, Hinareva
- VOIRIN Matauhianui

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**23 MAI 2018**

Pour le Ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires  
et par délégation,*  
la Directrice  
des affaires ~~maritimes~~ Polynésiennes

  
Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



  
B. TEMARII

